



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Mairie de SAGY

Val-d'Oise

Arrondissement de  
Pontoise

Canton de  
Vigny

Commune du  
Parc naturel régional  
du Vexin français

## Compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 10 avril 2014 à 19h00

Le jeudi dix avril deux mille quatorze, le Conseil Municipal, légalement convoqué le sept avril, s'est réuni en mairie, à dix-neuf heures, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guy PARIS, Maire.

Présents : Monsieur PARIS Guy, Madame BOUDIN Aline, Monsieur PAPILLON Dominique, Madame BILLARD Sandrine, Monsieur BEZARD Alain, Monsieur DEVAUCHELLE Daniel, Madame SELLA-AGNESE Odile, Monsieur RICORDEAU Régis, Monsieur LINZA Paul, Madame DEREMETZ Aurélie, Monsieur MOTTIER Eric, Madame CRECY Annick, Monsieur OLIVIER Franck

Absents excusés :

Madame CRUBLE Isabelle, pouvoir à Monsieur BEZARD Alain  
Madame PILARDEAU Virginie, pouvoir à Monsieur PAPILLON Dominique

Soit, sur quinze membres en exercice, 13 présents.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à **dix-neuf heures cinq**.  
Monsieur PAPILLON Dominique est élu Secrétaire de séance.  
Le procès-verbal du 28 mars 2014 est adopté à l'unanimité.

Guy PARIS demande si un point peut être ajouté à l'ordre du jour. Il s'agit de :

- la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Le Conseil Municipal accepte ce nouveau point.

### **N° 2014CM1004N1 : Modification des délégués au sein du S.I.E.R.C. (Syndicat Intercommunal d'Electricité et Réseaux Câblés)**

Point présenté par Guy PARIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courriel du syndicat en date du 1<sup>er</sup> avril 2014 indiquant la désignation de 2 délégués titulaires et non 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, comme indiqué dans la délibération N° 2014CM2803N11 du conseil municipal du 28 mars 2014,

Considérant qu'il y a lieu de modifier cette délibération,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, **avec 12 voix pour et 3 abstentions (E. MOTTIER, A. CRECY, F. OLIVIER)**

**ACCEPTE** de modifier de la délibération comme suit :

- **Titulaire : Dominique PAPILLON, 14 allée des plantes – Saillancourt – 95450 SAGY**

- **Titulaire : Daniel DEVAUCHELLE, 2 impasse du Vaux Roux – Chardronville – 95450 SAGY**

**N°2014CM1004N2 : Délégations du Conseil Municipal au Maire**

Point présenté par Guy PARIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du C.G.C.T,

Considérant que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, **à la majorité,**

**DECIDE**, pour la durée du mandat, de confier au maire les délégations suivantes :

1° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, de 1 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;  
Intérêt à déléguer ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ; (avec 12 voix pour et 3 abstentions :  
E. MOTTIER, A. CRECY, F. OLIVIER)

8° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ; (avec 12 voix pour et 3 voix contre : E. MOTTIER, A. CRECY, F. OLIVIER)

10° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; de 5 000 € ; (avec 12 voix pour et 3 abstentions : E. MOTTIER, A. CRECY, F. OLIVIER)

**N°2014CM1004N3: Constitution des Commissions Communales**

Point présenté par Guy PARIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-22,

Vu l'exposé de M. le Maire proposant de créer 7 commissions communales, dont 3 avec des sous-commissions.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, **avec 12 voix pour et 3 voix contre** (E. MOTTIER, A. CRECY, F. OLIVIER),

**DECIDE** de créer les commissions communales comme suit :

- **Finances** : 7 membres : G. PARIS, A. BEZARD, S. BILLARD, A. BOUDIN, A. CRECY, E. MOTTIER, D. PAPIILLON.
- **Urbanisme et Droit du sol** : 6 membres : G. PARIS, R. RICORDEAU, A. BEZARD, A. BOUDIN, E. MOTTIER, F. OLIVIER.
- **Environnement / voirie et réseaux** : 6 membres : D. PAPIILLON, O. SELLA-AGNESE, D. DEVAUCHELLE, E. MOTTIER, R. RICORDEAU.
- **Vie scolaire / jeunesse et seniors** : 9 membres : A. BOUDIN, I. CRUBLE, A. DEREMETZ, A. BEZARD, S. BILLARD, A. CRECY, P. LINZA, V. PILARDEAU, O. SELLA-AGNESE.
- **Vie communale / culturelle** : 8 membres : S. BILLARD, V. PILARDEAU, D. PAPIILLON, A. BOUDIN, A. DEREMETZ, D. DEVAUCHELLE, P. LINZA, E. MOTTIER.
- **Bâtiment et patrimoine** : 7 membres : A. BEZARD, D. DEVAUCHELLE, A. CRECY, I. CRUBLE, F. OLIVIER, R. RICORDEAU, O. SELLA-AGNESE.
- **Communication** : 7 membres : A. BEZARD, S. BILLARD, A. CRECY, A. DEREMETZ, F. OLIVIER, V. PILARDEAU, R. RICORDEAU.

#### **N°2014CM1004N4: Constitution des Comités consultatifs**

Point présenté par Guy PARIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2143-2,  
Vu l'exposé de M. le Maire proposant de créer 7 comités consultatifs, dont 3 avec des sous-comités.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**DECIDE** de créer les comités consultatifs comme suit :

- **Finances** : 7 membres : G. PARIS, A. BEZARD, S. BILLARD, A. BOUDIN, A. CRECY, E. MOTTIER, D. PAPIILLON.
- **Urbanisme et Droit du sol** : 6 membres : G. PARIS, R. RICORDEAU, A. BEZARD, A. BOUDIN, E. MOTTIER, F. OLIVIER.
- **Environnement / voirie et réseaux** : 6 membres : D. PAPIILLON, O. SELLA-AGNESE, D. DEVAUCHELLE, E. MOTTIER, R. RICORDEAU.
- **Vie scolaire / jeunesse et seniors** : 9 membres : A. BOUDIN, I. CRUBLE, A. DEREMETZ, A. BEZARD, S. BILLARD, A. CRECY, P. LINZA, V. PILARDEAU, O. SELLA-AGNESE.
- **Vie communale / culturelle** : 8 membres : S. BILLARD, V. PILARDEAU, D. PAPIILLON, A. BOUDIN, A. DEREMETZ, D. DEVAUCHELLE, P. LINZA, E. MOTTIER.
- **Bâtiment et patrimoine** : 7 membres : A. BEZARD, D. DEVAUCHELLE, A. CRECY, I. CRUBLE, F. OLIVIER, R. RICORDEAU, O. SELLA-AGNESE.
- **Communication** : 7 membres : A. BEZARD, S. BILLARD, A. CRECY, A. DEREMETZ, F. OLIVIER, V. PILARDEAU, R. RICORDEAU.

**DIT** que le nombre de membres extérieurs ne pourra pas excéder le nombre des membres du conseil par comités.

#### **N°2014CM1004N5: Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs**

Point présente par Guy PARIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5212,  
Vu l'article 1650 du Code général des impôts, qui prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires (pour les communes de 2 000 habitants ou moins).

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé,

Considérant que cette liste doit comporter au minimum vingt-quatre noms,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

**DRESSE** la liste des contribuables qui sera transmise pour la désignation des six commissaires titulaires et six commissaires suppléants comme suit et jointe en annexe :

**Titulaires :**

**Taxe d'habitation**

PAPILLON Dominique  
BOUDIN Aline  
DEVAUCHELLE Daniel  
RICORDEAU Régis  
LINZA Paul  
MOTTIER Eric

**Suppléants :**

BEZARD Alain  
BILLARD Sandrine  
CRUBLE Isabelle  
SELLA-AGNESE Odile  
PILARDEAU Virginie  
DEREMETZ Aurélie

**Taxe foncière**

CRECY Annick  
OLIVIER Franck  
ALLEGRET Gilles

ZUBER Frédéric  
ANTOINE Pierre  
HOUSSAY Michel

**CFE (taxe professionnelle)**

DEVULDER Alexandra

SELLA Jean-François

**Hors commune :**

SAVARY Roger

VAUVILLIERS Raymond

**Propriétaire bois**

MORATEL Daniel

MALINGRE Aurélie

**Questions diverses**

**- Courriers riverains :**

Eric MOTTIER rappelle que les élus ont été destinataires d'un courrier d'un riverain, daté du 7 avril 2014 concernant des problèmes de nuisances et demande donc comment va être étudié son dossier et en règle générale tous les dossiers de ce genre qui arrivent en mairie.

M. le Maire précise que, suite à la création de la commission Vie communale, ce dossier va être pris en charge par cette commission. Jusqu'à maintenant, le dialogue et les rencontres avec les personnes concernées ont toujours été privilégiés afin d'essayer de trouver une solution, mais parfois certains dossiers perdurent du fait d'un blocage de l'une ou l'autre partie en cause.

Cependant, chaque dossier continuera d'être traité par la commission compétente.

Franck OLIVIER interroge le conseil sur les manières d'agir pour mieux répondre systématiquement aux courriers des citoyens.

M. le Maire indique que la plupart du temps les différents problèmes soulevés ont fait l'objet de débats en commission et de rencontres en mairie ou chez les protagonistes mais n'ont pas toujours été suivi d'un écrit.

M. le Maire tient compte des remarques et assure que les dossiers seront traités en concertation avec les membres des commissions et les différents intervenants.

L'ordre du jour étant épuisé, M. PARIS clôt la séance à 20H05.

Fait à Sagy,

Le 17 AVR. 2014

Le Maire,

Guy PARIS

